



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°21/2022

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DU STADE DE LA VOIE BLANCHE

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L.2212-1 et L.2212-2 relatif aux missions de police du Maire,

Considérant qu'à l'occasion de la Fête du village, la municipalité organise un feu d'artifice le samedi 18 juin 2022 sur le stade de la Voie Blanche

Considérant que le maire est chargé de prendre toutes les mesures de sécurité publique et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs ou des pratiquants aux risques d'accidents

Considérant que pour permettre le bon déroulement du spectacle pyrotechnique, et pour faciliter le travail de l'entreprise « Ciels en fête » il est nécessaire de réglementer provisoirement l'accès au public aux abords de la zone où sera tiré le feu d'artifice.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

L'utilisation du stade de la Voie Blanche sis rue de Rochefort à Angervilliers, sera interdite à tout entraînement ou exercices le samedi 18 juin et le dimanche 19 juin 2022.

ARTICLE 2 :

La pose de barrières interdisant de pratiquer des exercices et de panneaux signalant le danger seront installés par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 :

Personne ne pourra pénétrer dans les emplacements où sera tiré le feu d'artifice, à l'exécution de ceux qui sont chargés de le tirer et ce, avant le démontage complet de sécurité.

ARTICLE 4 :

Copie du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Saint-Chéron
- Monsieur le Président du Football

Angervilliers, le 9 juin 2022

Madame le Maire,

Dany BOYER